

## TITRES NEGOCIABLES A COURT TERME

### Programme non garanti

#### DOCUMENTATION FINANCIERE

Negotiable European Commercial Paper (NEU CP) (dénomination commerciale)<sup>1</sup>

<b>Nom du programme</b>	Agence Française de Développement, NEU CP. en extinction
<b>Nom de l'émetteur</b>	Agence française de développement
<b>Type de programme</b>	NEU CP en extinction.
<b>Plafond du programme (en Euro)</b>	2 000 000 000 d'Euros
<b>Garant</b>	Sans objet
<b>Notation du programme</b>	Noté par Standard and Poor's Noté par Fitch Ratings
<b>Arrangeur</b>	Sans objet
<b>Agent Domiciliaire</b>	CACEIS Corporate Trust
<b>Agents Placeurs</b>	- BRED Banque Populaire - Crédit Agricole CIB - Aurel BGC - Natixis - GFI Securities Ltd - Société Générale - Tullet Prebon (Securities) Limited - BNP Paribas - Crédit Industriel et Commercial - CIC
<b>Date de signature de la Documentation Financière</b>	25 juillet 2017
<b>Mise à jour par avenant</b>	Sans objet

Etablie en application des articles L. 213-1 A à L. 213-4-1 du Code monétaire et financier.

Un exemplaire du présent dossier est adressé à :

#### **BANQUE DE FRANCE**

Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)  
Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)  
21-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)  
39, rue Croix des Petits Champs  
75049 PARIS CEDEX 01  
À l'attention du chef de service

**La Banque de France invite le lecteur à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation des informations relatives aux titres de créances négociables :**

<https://www.banque-france.fr/politique-monetaire/surveillance-et-developpement-des-financements-de-marche-marche-neu-cp-neu-mtn/le-marche-des-titres-negociables-court-et-moyen-terme-neu-cp-neu-mtn>

<sup>1</sup> Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et Financier.

## **1 DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION**

Article D. 213-9, II, 1° et 213-11 du Code monétaire et financier et Article 6 de l'arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

### **1.1 Nom du programme**

Agence française de développement, NEU CP en extinction.

### **1.2 Type de programme**

NEU CP en gestion extinctive.

### **1.3 Dénomination sociale de l'émetteur**

Agence française de développement.

L'AFD est la dénomination abrégée de « Agence française de développement ».

### **1.4 Type d'émetteur**

L'AFD est un établissement de crédit spécialisé, jusqu'au 29/06/2017 inclus, remplissant une mission permanente d'intérêt public. Ses statuts sont fixés par les articles R.515-5 à R.515-25 du Code monétaire et financier.

### **1.5 Objet du programme**

Satisfaire aux besoins généraux de financement de l'AFD. Programme en gestion extinctive du fait du changement de statut en société de financement, intervenu le 30/06/2017. L'AFD n'émet plus de NEU CP sous le statut d'établissement de crédit spécialisé.

### **1.6 Plafond du programme**

2 000 000 000 Euros ou sa contre-valeur en toute autre devise autorisée.

### **1.7 Forme des titres**

Les NEU CP en gestion extinctive sont émis au porteur et inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la réglementation en vigueur.

### **1.8 Rémunération**

La rémunération peut être soit à taux fixe, soit à taux variable.

Dans le cas d'une émission comportant une possibilité de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat, les conditions de rémunération des NEU CP en gestion extinctive seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de la prorogation ou du rachat.

### **1.9 Devises d'émission**

Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission.

### **1.10 Maturité**

L'échéance des NEU CP en gestion extinctive sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes la durée des émissions des NEU CP en gestion extinctive ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).

Les NEU CP en gestion extinctive peuvent être remboursés avant maturité conformément à la législation et la réglementation française.

Les NEU CP en gestion extinctive émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de prorogation de l'échéance (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et ou du détenteur).

Les NEU CP en gestion extinctive émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Émetteur (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et / ou du détenteur).

L'option de remboursement anticipé, de prorogation ou de rachat de NEU CP en gestion extinctive, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée.

En tout état de cause, la durée de tout NEU CP en gestion extinctive assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé, de prorogation ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission desdits NEU CP en gestion extinctive.

### **1.11 Montant unitaire minimal des émissions**

Cent cinquante mille Euros (150 000 EUR) ou la contre-valeur de ce montant en devise déterminée au moment de l'émission.

### **1.12 Dénomination minimale des NEU CP en gestion extinctive**

En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des NEU CP en gestion extinctive émis dans le cadre de ce programme doit être de cent cinquante mille Euros (150 000 EUR) ou la contre-valeur de ce montant en devise déterminée au moment de l'émission.

### **1.13 Rang**

Optionnel\*

### **1.14 Droit applicable**

Optionnel\*

### **1.15 Admission des Titres de Créances Négociables sur un marché réglementé**

Non

### **1.16 Système de règlement-livraison d'émission**

Optionnel\*

\* *Optionnel : Information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.*

### **1.17 Notations du programme**

Le programme a fait l'objet d'une notation :

- par Standard & Poor's (notation accessible sur le site de l'agence dont le lien figure en annexe I).
- par Fitch Ratings (notation accessible sur le site de l'agence dont le lien figure en annexe I).

Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur.

### **1.18 Garantie**

Sans objet.

### **1.19 Agent domiciliataire**

CACEIS Corporate Trust.

En conséquence, CACEIS Corporate Trust communiquera directement à la Banque de France les informations concernant les émissions de NEU CP en gestion extinctive de l'AFD et l'encours quotidien des titres émis.

### **1.20 Arrangeur**

Optionnel\*

### **1.21 Mode de placement envisagé**

Les NEU CP en gestion extinctive ont été placés directement par des établissements de crédit ou des entreprises d'investissement en vue du placement auprès des porteurs lors de leur souscription. La liste en est la suivante :

- BRED Banque Populaire
- Crédit Agricole CIB
- Aurel BGC
- Natixis
- GFI Securities Ltd
- Société Générale
- Tullet Prebon (Securities) Limited
- BNP Paribas
- Crédit Industriel et Commercial - CIC

L'Émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'Émetteur.

### **1.22 Restrictions à la vente**

L'Émetteur, chacun des placeurs et des détenteurs de NEU CP en gestion extinctive s'engagent à n'entreprendre aucune action permettant l'offre auprès du public desdits NEU CP en gestion extinctive ou la possession ou la distribution de la Documentation Financière ou de tout autre document tel que l'annexe relatif aux NEU CP en gestion extinctive dans tous pays où la distribution de tels documents serait contraire à ses lois et règlements et à n'offrir ni à vendre les NEU CP en gestion extinctive, directement ou indirectement, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans ces pays.

\* *Optionnel : Information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.*

L'Emetteur, chacun des placeurs et des détenteurs de NEU CP en gestion extinctive s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur dans les pays où il offrira ou vendra lesdits NEU CP en gestion extinctive ou détiendra ou distribuera la Documentation Financière et obtiendra toutes les autorisations et accords nécessaires au regard des lois et des règlements en vigueur dans tous les pays où il fera une telle offre ou vente. L'Emetteur ne saurait être tenu pour responsable du non-respect de ces lois ou règlements par l'un des détenteurs de NEU CP en gestion extinctive.

### **1.23 Taxation**

Optionnel\*

### **1.24 Implication d'autorités nationales**

Optionnel\*

### **1.25 Coordonnées des personnes assurant la mise en œuvre du programme**

#### **Françoise LOMBARD**

Directrice du Département Finances et Comptabilité

5, rue Roland Barthes 75598 Paris cedex 12

Tél: +33 1 53 44 4014 - Fax : + 33 1 53 44 39 40

[lombardf@afd.fr](mailto:lombardf@afd.fr)

#### **Bokar CHERIF**

Responsable de la Division des Financements et Opérations de Marché

5, rue Roland Barthes 75598 Paris cedex 12

Tél : +33 1 53 44 39 05 - Fax: + 33 1 53 44 39 40

[cherifb@afd.fr](mailto:cherifb@afd.fr)

#### **Thibaut MAKAROVSKY**

Responsable Adjoint de la Division des Financements et Opérations de Marché

Division des Financements et Opérations de Marché

5, rue Roland Barthes 75598 Paris cedex 12

Tél: +33 1 53 44 46 71 - Fax: + 33 1 53 44 39 40

[makarovskyt@afd.fr](mailto:makarovskyt@afd.fr)

### **1.26 Coordonnées des personnes assurant la relation avec la Banque de France**

#### **Simon PIERREGROSSE**

Cellule Communication Financière

5, rue Roland Barthes 75598 Paris cedex 12

Tél: +33 1 53 44 34 93 - Fax: + 33 1 53 44 39 40

[pierregrosses@afd.fr](mailto:pierregrosses@afd.fr)

#### **Natalie PICARD**

Département Juridique

5, rue Roland Barthes 75598 Paris cedex 12

Tél : +33 1 53 44 85 28 - Fax: + 33 1 53 44 42 95

[picardn@afd.fr](mailto:picardn@afd.fr)

\* Optionnel : Information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.

## **1.27 Informations complémentaires relatives au programme**

Optionnel\*

## **1.28 Langue de la documentation financière faisant foi**

Français

## **2 DESCRIPTION DE L'EMETTEUR**

Article D. 213-9, II, 2° du Code monétaire et financier et Article 7, 3° de l'arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures.

### **2.1 Dénomination sociale**

Agence française de développement.

L'AFD est la dénomination abrégée de « Agence française de développement ».

### **2.2 Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents**

L'AFD est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et un établissement de crédit spécialisé agréé en tant que tel jusqu'au 29 juin 2017 et, à la suite de son changement de statut, une société de financement depuis le 30/06/2017, définie au II de l'article L. 511-1 du Code Monétaire et Financier, tel qu'il résulte de l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement, remplissant une mission permanente d'intérêt public. Ses statuts sont codifiés aux articles R.515-5 à R.515-25 du CMF. L'organe délibérant de l'AFD est le Conseil d'administration.

La direction et l'administration de l'AFD sont confiées à un Directeur général nommé pour trois ans par décret. Son Conseil d'administration est chargé notamment d'approuver les orientations stratégiques, le montant annuel des emprunts et les comptes, ainsi que les concours financiers.

L'AFD est agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en tant qu'établissement de crédit spécialisé jusqu'au 29 juin 2017.

Conformément à ses statuts, la comptabilité de l'AFD est soumise aux règles de la comptabilité commerciale, dans le respect des règles applicables aux établissements de crédit, et contrôlée par deux commissaires aux comptes désignés par le Conseil d'administration. L'AFD est soumise au contrôle de la Banque Centrale Européenne jusqu'au 29 juin 2017, de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et de la Cour des comptes.

Le changement de l'AFD en statut de société de financement n'affecte pas son statut d'EPIC et, sa mission comme ses objectifs restent inchangés. En revanche, suite à ce changement, les émissions obligataires de l'AFD ne sont plus éligibles en tant qu'Actifs Liquides de Haute Qualité (« HQLA ») au sens du règlement (UE) numéro 575/2013 daté du 26 juin 2013 du Parlement européen et du Conseil, complété par le règlement délégué (UE) numéro 2015/61 daté du 10 octobre 2014 de la Commission européenne.

### **2.3 Date de constitution**

L'AFD a été créée à Londres par l'ordonnance du 2 décembre 1941 pour une durée indéterminée.

\* Optionnel : Information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.

Elle a été créée sous le nom de Caisse centrale de la France Libre, transformée en Caisse centrale de la France d'Outre-mer en vertu de l'ordonnance du 2 février 1944, puis en Caisse centrale de coopération économique en vertu de la loi du 30 décembre 1958. Elle a pris la dénomination de Caisse française de développement en vertu du décret n°92-1176 du 30 octobre 1992 qui définit également ses attributions. Elle est devenue Agence Française de Développement par le décret n°98-294 en date du 17 avril 1998.

## **2.4 Siège social et principal siège administratif**

Le siège social et administratif de l'AFD est situé 5, rue Roland Barthes – 75598 Paris cedex 12.

## **2.5 Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés**

L'AFD est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro : RCS Paris B 775 665 599.

## **2.6 Objet social résumé**

Conformément aux dispositions de l'article R. 515-6 du CMF, la mission de l'AFD est de réaliser des opérations financières de toute nature, en vue de contribuer à la mise en œuvre de la politique d'aide au développement de l'État à l'étranger, au développement des départements et des collectivités d'outre-mer ainsi que de la Nouvelle-Calédonie. À cette fin, l'AFD finance des opérations de développement économique dans le respect de l'environnement et peut conduire d'autres activités et prestations de service se rattachant à sa mission. L'AFD est en particulier chargée d'assurer, directement ou indirectement, des prestations d'expertise technique destinées aux bénéficiaires de ses concours.

## **2.7 Description des principales activités de l'émetteur**

L'AFD est en charge du financement des projets et des programmes de développement à l'étranger dans le cadre des orientations définies par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID).

Elle a également pour mission de contribuer au financement du développement dans l'Outre-mer et en Nouvelle-Calédonie.

Ses statuts lui permettent aussi de conduire d'autres activités et prestations de service se rattachant à sa mission.

PROPARCO, filiale de l'AFD détenue à hauteur de 64,95%, est spécialisée dans le financement du secteur privé et intervient au travers de prêts à moyen et long termes aux conditions du marché, en euros, en dollars ou en monnaie locale, au travers de prises de participation ou au travers de garanties.

Une description plus détaillée de l'activité de l'AFD ainsi que son évolution pour l'année 2016 figurent aux pages 5 à 22 et 72 à 73 du Document de référence 2016 déposé auprès de l'AMF le 27 avril 2017 (D.17-0454).

### Évolution de l'activité de l'AFD

L'encours net des prêts du groupe AFD s'élève à 29 428 M€ au 31 décembre 2016 (78 % du total bilan), en augmentation de 2 549 M€ par rapport à l'exercice précédent, soit (+ 9 %).

L'encours brut s'établit à 30 146 M€, en hausse de 2 642 M€ par rapport à 2015 (+ 10 %).

Cette augmentation de l'encours brut consolidé s'explique essentiellement par :

- l'augmentation importante des prêts aux risques du Groupe sur la zone pays étrangers (+ 2 372 M€) ;
- une augmentation des encours de prêts dans l'Outre-mer (+ 347 M€) ;

- compensée en partie par la baisse des prêts aux risques de l'État (- 82 M€).

L'encours brut se répartit de la manière suivante :

En millions d'euros	2016		2015	
	Montant	%	Montant	%
Prêts aux risques du groupe AFD	29 166	97 %	26 443	96 %
Dont Pays étrangers	24 154	80 %	21 782	79 %
Souverains	13 187	44 %	11 716	43 %
Non Souverains	10 967	36 %	10 066	37 %
Dont Collectivités Outre-mer	4 934	16 %	4 586	17 %
Dont autres encours de Prêts	79	0 %	75	0 %
Prêts au risque État	980	3 %	1 061	4 %
Prêts garantis par l'État	889	3 %	930	3 %
Prêts remis par l'État	91	0 %	132	0 %
<b>TOTAL ENCOURS BRUT</b>	<b>30 146</b>		<b>27 504</b>	

## 2.8 Capital

En tant qu'Établissement public industriel et commercial, l'AFD ne dispose pas de capital social. Le montant de la dotation de l'AFD est de deux milliards huit cent sept millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent cinquante-six Euros Cette dotation peut être augmentée par incorporation de réserves sur délibération du Conseil d'administration approuvée par arrêté du ministre chargé de l'économie. Elle peut également être augmentée par affectation de fonds publics conformément aux textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

### 2.8.1 Montant du capital souscrit et entièrement libéré

Sans objet.

### 2.8.2 Montant du capital souscrit et non entièrement libéré

Sans objet.

## 2.9 Répartition du capital

En tant qu'Établissement public à caractère industriel et commercial, l'AFD est détenue à 100% par l'Etat français.

### 2.10 Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés

Sans objet.

### 2.11 Composition de la Direction

La composition de la Direction générale au sens de l'article L.515-16 du Code monétaire et financier est la suivante à ce jour :



	<b>Fonction AFD</b> <i>nomination</i>	<b>Autres mandats et fonctions</b>
Rémy RIOUX	Directeur général <i>Décret publié le 25 mai 2016</i>	Proparco : Administrateur et Président du conseil d'administration. Bpifrance Financement : Représentant permanent de l'AFD au conseil d'administration en tant que censeur. Banque Européenne d'investissement : Administrateur suppléant représentant de la France.
Philippe BAUDUIN	Directeur général adjoint <i>Note d'instruction AFD/DGL du 6 juillet 2016</i>	Proparco : Administrateur. FISEA : Administrateur.
Jérémie PELLET	Directeur général délégué <i>Note d'instruction AFD/DGL du 6 juillet 2016</i>	Proparco : Président du Comité d'investissement consultatif.

La composition du Comité exécutif est la suivante, à ce jour :

<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>
Rémy RIOUX	Directeur Général
Philippe BAUDUIN	Directeur Général Adjoint
Jérémie PELLET	Directeur Général Délégué
François PARMANTIER	Secrétaire général
Laurence BRETON-MOYET	Directrice exécutive des opérations
Sandrine BOUCHER	Directrice exécutive des risques
Christine HARNE	Directeur exécutif des ressources humaines
Philippe ORLIANGE	Directeur exécutif de la stratégie, des partenariats et de la communication
Gaël GIRAUD	Directeur exécutif Etudes Recherches et Savoirs

## 2.12 Normes comptables utilisées pour les données consolidées

Les comptes consolidés sont établis selon les normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS) telles qu'adoptées par la Commission européenne. Les normes IFRS comprennent les normes comptables émises par l'International Accounting Standard Board (IASB) ainsi que les interprétations données par l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC).

## 2.13 Exercice comptable

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

### 2.13.1 Date de tenue du Conseil d'administration ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé

26/04/2017

## 2.14 Exercice fiscal

Optionnel\*

\* Optionnel : Information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.

## **2.15 Commissaires aux comptes de l'Émetteur ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur**

### **2.15.1 Commissaires aux comptes**

Commissaire aux Comptes titulaire :  
Cabinet KPMG Audit, département de KPMG S.A.  
Représenté par Pascal Brouard  
Tour EQHO 2 avenue Gambetta 92066 Paris-La-Défense

Commissaire aux Comptes suppléant :  
Cabinet KPMG Audit, département de KPMG S.A.  
Représenté par Malcolm McLarty  
Tour EQHO 2 avenue Gambetta 92066 Paris-La-Défense

Commissaire aux Comptes titulaire :  
Cabinet Mazars.  
Représenté par Max Dongar  
61, rue Henri Regnault 92075 Paris La Défense

Commissaire aux Comptes suppléant :  
Cabinet Mazars.  
Représenté par Anne Veaute  
61, rue Henri Regnault 92075 Paris La Défense

### **2.15.2 Rapport des commissaires aux comptes**

Les rapports des Commissaires aux Comptes

- pour l'année 2016, figurent aux pages 115 à 116 pour les comptes consolidés et à la page 138 pour les comptes annuels du Document de référence 2016 déposé auprès de l'AMF le 27 avril 2017 (D.17-0454), et
- pour l'année 2015, figurent aux pages 110 à 111 pour les comptes consolidés et à la page 133 pour les comptes annuels du Document de référence 2015 déposé auprès de l'AMF le 26 avril 2016 (D.16-409), et

conformément aux articles 211-1 à 211-42 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les Documents de référence sont consultables sur le site internet de l'AFD:  
<http://www.afd.fr/home/AFD/finances>.

## **2.16 Autres programmes de l'Émetteur de même nature à l'étranger**

L'Agence française de développement dispose depuis 1999 d'un programme d'émission d'Euro Medium Term Notes (« EMTN »). Le montant de ce programme est de 40 000 000 000 d'Euros.

## **2.17 Notation de l'émetteur**

L'AFD fait l'objet d'une notation par l'agence Standard & Poor's et par l'agence Fitch Ratings.

Les fiches de notation sont disponibles sur le site internet de l'AFD :  
<http://www.afd.fr/home/AFD/finances>.

Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur.

## 2.18 Information complémentaire sur l'émetteur

Optionnel

## 3 CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

Article D. 213-9, 4° du Code monétaire et financier et les réglementations postérieures.

### 3.1 **Personne responsable de la Documentation financière portant sur le programme NEU CP en gestion extinctive**

Madame Françoise LOMBARD, Directrice du Département Finances et Comptabilité.

### 3.2 **Déclaration de la personne responsable de la Documentation financière portant sur le programme NEU CP en gestion extinctive**

À ma connaissance, les données de la documentation financière sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

### 3.3 **Date, lieu et signature**

Fait à Paris, le 25 juillet 2017



Directrice du Département Finances et Comptabilité.  
Françoise LOMBARD

\* Optionnel : Information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas.

## ANNEXES

<b>Annexe I</b>	<b>Notation du programme d'émission</b>	Par Standard & Poor's : <a href="https://www.standardandpoors.com/en_US/web/guest/ratings/details/-/instrument-details/debtType/CERTDEPST/entityId/102853">https://www.standardandpoors.com/en_US/web/guest/ratings/details/-/instrument-details/debtType/CERTDEPST/entityId/102853</a>  Par Fitch Ratings <a href="https://www.fitchratings.com/gws/en/esp/issr/80360583">https://www.fitchratings.com/gws/en/esp/issr/80360583</a>
<b>Annexe II</b>	<b>Documents présentés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'organe qui en tient lieu</b>	Les Documents de référence des deux derniers exercices comptables de l'AFD sont disponibles sur le site internet de l'AFD :  <a href="http://www.afd.fr/home/AFD/finances">http://www.afd.fr/home/AFD/finances</a> .
<b>Annexe III</b>	<b>Avenant daté sous format électronique et papier (signé)</b>	Sans objet